# Contexte et objectif de l’appel à Lettre d’Intention pour les Actions d’Amorçage

Le programme Recherche à Risque du CEA a pour objectif de soutenir des projets de recherche exploratoire, qui présentent un fort potentiel de rupture scientifique ou technologique, sans exigence de finalité à court ou moyen terme et sans exigence d’atteindre le résultat visé. Il s’agit donc d’approches originales, plus difficilement couvertes par les appels d’offres disponibles par ailleurs.

Le programme s’articule autour de 2 types d’actions :

* ***Des Projets Structurants***, centrés sur un objectif ciblé, ambitieux, avec une approche innovante, dotés de moyens suffisants[[1]](#footnote-1) pour associer les partenaires clefs et permettre une réelle rupture en cas de succès. Il ne s’agit donc pas de proposer un programme large et s’attaquant à plusieurs verrous simultanément.
* ***Des Actions d’Amorçage***, dotées de 50 à 100 k€ en moyenne pour 12 à 18 mois et ayant pour objectif de faire germer une proposition de Projet Structurant[[2]](#footnote-2). Pour favoriser la transversalité il est vivement encouragé que les actions d’amorçage soient proposées conjointement par au moins deux porteurs issus d’entités distinctes, l’une CEA et l’autre hors CEA.

**Le présent appel porte sur ces Actions d’Amorçage**.

# Les modalités de candidature

La candidature à cet appel se fait par une Lettre d’Intention à compléter suivant le gabarit joint et ses recommandations. La date limite d’envoi de la Lettre d’Intention par le directeur d’unité d’un des porteurs est le 24 mai à l’adresse email [amorcage-rar@cea.fr](mailto:amorcage-rar@cea.fr).

# Les principales caractéristiques de l’appel

## La durée des projets

La durée des projets est de 12 à 18 mois[[3]](#footnote-3).

## Le financement des projets et l’aide demandée

L’aide demandée est de 50 à 100 k€ en moyenne. Cette aide peut servir à tous types de financements éligibles dans le cadre du programme : animation, rencontres, personnels non permanents dont post-docs, petits équipements, approvisionnement, prestation et fonctionnement.

## Les objectifs scientifiques

Les Actions d’Amorçage du programme Recherche à Risque ont pour objet la réalisation d’actions explorant une idée de rupture pour faire germer à terme une proposition de Projet Structurant, la profondeur de la rupture s’appréciant par l’impact en cas de succès[[4]](#footnote-4).

Ces actions s’inscrivent dans les missions et programmes du CEA : énergie, numérique, technologies pour la médecine du futur et recherche fondamentale en science de la matière et science du vivant.

## Les porteurs et le partenariat

Les Actions d’Amorçage sont, dans la mesure du possible, portées par au moins deux porteurs (PI) d’entités de recherche distinctes dont une du CEA et une hors CEA. Il s’agit de croiser des champs scientifiques ou technologiques différents ou d’agréger des compétences dans l’objectif de préparer la levée d’un verrou dans le cadre d’un futur Projet Structurant du programme Recherche à Risque du CEA.

## Recensement des Actions d’Amorçage

Les Actions d’Amorçage sont recensées par les responsables d’unité des 3 établissements partenaires – le CEA, l’Université Paris Saclay et de l’Université Grenoble Alpes – en favorisant les partenariats croisés.

## La sélection (mode d’examen et calendrier)

Les Lettres d’Intention font l’objet d’un examen par le Bureau du programme, qui peut s’appuyer sur l’avis de personnalités scientifiques extérieures.. A la suite de cet avis, la sélection est validée par le Comité de pilotage du programme qui associe la direction CEA et celles des deux universités partenaires.

Pour la première campagne en 2024, les résultats de cet examen seront transmis aux porteurs le 1er juillet 2024. Les actions retenues pourront démarrer à partir de cette date. Les actions non retenues pourront faire l’objet d’un deuxième dépôt sur la base des recommandations reçues.

## La réalisation des Actions d’Amorçage retenue

Pour chaque Action d’Amorçage, une réunion de démarrage est organisée par les porteurs avec les partenaires, contributeurs et des membres du Bureau du programme ou leurs représentants. Un rapport final synthétique de quelques pages est produit par les porteurs à la fin de l’Action d’Amorçage. Ce rapport doit présenter les résultats obtenus préfigurant, ou pas, une candidature pour un Projet Structurant du programme Recherche à Risque du CEA et contenir un bilan simplifié des dépenses réalisées. Les éventuelles publications ou éventuels brevets sont indiqués dans le rapport.

Il n’est pas demandé de suivi formalisé mais le bureau organise des visites des équipes impliquées. En cas de difficultés, les porteurs contactent les membres du bureau.

Les porteurs peuvent être sollicités pour présenter les résultats au Bureau ou lors d’un séminaire.

## Les engagements et contractualisation

Par souci de simplification pour ces actions de petite ampleur, le CEA prend dans toute la mesure du possible directement en charge les dépenses, ce qui doit permettre de ne pas mettre en place une contractualisation, les partenaires et les porteurs s’engageant à contribuer au projet et à en assurer le suivi selon les bonnes règles d’une gestion de projet à l’image d’un projet ANR par exemple. Si un reversement est nécessaire pour certaines Actions d’Amorçage, une convention est mise en place. De même si un accord de consortium s’avère indispensable pour certaines Actions d’Amorçage, un accord de consortium de type PEPR (ou lettre d’engagement) est mis en place.

## Aide et questions

En cas de question, visitez [la page de l’annonce du programme.](https://www.cea.fr/drf/Pages/La-recherche/Le-programme-Recherche-%C3%A0-risque.aspx) ou contactez un membre du bureau ou envoyez vos questions à l’adresse [amorcage-rar@cea.fr](mailto:amorcage-rar@cea.fr).

1. autour de 3 M€ au total pour une durée maximale de 4 ans [↑](#footnote-ref-1)
2. une Action d’Amorçage, si elle ne débouchait pas sur un projet retenu au titre des Projets Structurants, pourrait être poursuivie sous une autre forme comme un projet ANR, ou un projet ERC [↑](#footnote-ref-2)
3. la durée pourrait être portée à 2 ans maximum si l’Action d’Amorçage le justifie. [↑](#footnote-ref-3)
4. le terme « action » doit être pris au sens large : démarrage de preuve de concept, analyse d’antériorité, construction d’un consortium ou animation pour explorer de nouvelles idées… [↑](#footnote-ref-4)